

20 Place François Mitterrand
45400 SEMOY
Tél. 02 38 61 96 00

Arrêté portant réglementation de la circulation rue de la Folie

Le Maire de la ville de Semoy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,

Vu l'arrêté n°110/2017 de la commune de Semoy en date du 4 août 2017 portant refus de transfert de certains pouvoirs de police administrative spéciale au Président d'Orléans Métropole

Vu la demande présentée par LES TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE (TPVL), 139 rue d'Huit 45640 SANDILLON en vue de réaliser des travaux de réfection de chaussée rue de la Folie 45400 SEMOY.

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 05/09/2022 jusqu'au 09/09/2022, Le stationnement sera interdit. La rue sera barrée durant la durée des travaux. La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite lorsqu'ils occasionnent une gêne. Une déviation sera mise en place pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

La signalisation sur la voie publique aux abords de la zone d'interdiction sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont à l'entreprise qui réalise les travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels et aux extrémités de la zone d'interdiction. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Président d'ORLEANS METROPOLE,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- L'Adjoint au Maire chargé des Travaux,
- L'entreprise TPVL,

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Semoy, le 1er septembre 2022



Le Maire

Laurent BAUDE



